



UEa

LA BEAUME

N

UH

UD

N

UFb

UFa

SAINTE-ÉLOI

UCa

UB

UL

I. 10  
D 2

CHEMIN NEUF

LES CO

UD

I. C 29

LA BE

UC

I. C 34

UA

N

UZa

IERE

I. 3  
C 13

I. 10  
D 2

UD

I. 8  
C 7

PLAN SAIN

I. 5  
C 40

COMMUNE DE BIOT  
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

4b

PLAN DE ZONAGE

ZOOM CENTRE HISTORIQUE  
échelle : 1 / 1000

Délibération du conseil municipal :	19 février 2002
Arrêté le :	25 juin 2009
Enquête publique	du 19 octobre 2009 au 20 novembre 2009
Approuvé le :	6 mai 2010

Modifications / révisions	
Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2011 suite à l'enquête publique du 1er juin au 1er juillet 2011	Modification n°5 approuvée le 8 décembre 2016 suite à l'enquête publique du 12 sept. au 12 octobre 2016
Modification n°2 approuvée le 26 janvier 2012 suite à l'enquête publique du 1er nov. au 2 déc. 2011	Modification n°6 approuvée le 27 juin 2019 suite à l'enquête publique du 16 avril au 16 mai 2019
Révision simplifiée n°1 approuvée le 30 octobre 2012 suite à l'enquête publique du 21 août au 21 sept. 2012	Modification n°7 annulée le 18 juin 2020
Modification n°3 approuvée le 26 septembre 2013 suite à l'enquête publique du 13 juin au 15 juillet 2013	Modification n°8 "Sghia Antipolis" approuvée le 14 décembre 2021 suite à l'enquête publique du 1er au 30 septembre 2021
Modification n°4 approuvée le 11 déc. 2014 suite à l'enquête publique du 29 sept au 31 oct 2014	Modification n°9 : prescrite par arrêté municipal le 19 janvier 2022

**LEGENDE :**

- UA Nom de zone
- Limite de zone
- Limite définie par la ligne de cote 125m NGF
- Limite de ZAC
- Zone non aedificandi
- Espaces Boisés Classés
- Eléments paysagers à préserver (article L. 151-19 du C.U.)
- Eléments du patrimoine architectural à préserver (article L. 151-19 du C.U.)
- Espaces plantés ou à planter
- Aménagement piétonnier - Localisation de principe
- Cheminement piétonnier à créer ou à valoriser
- Largeur d'emprise voirie
- Aqueduc romain
- Linéaire commercial (article L. 151-16 du C.U.)
- Périmètre d'étude en application de l'article L.151-15\* (ancien L.123-1-5-II-4\*) du C.U.
- Périmètre d'étude défini en application de l'article L.151-41 5\* (ancien L.123-2a) du C.U.
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
- Servitude réalisation de mixité sociale (article L. 151-41 4\* du Code de l'urbanisme)
- N° d'ordre de l'opération
- Emplacement réservé
- Destination
- Longueur de plateforme
- Numéro
- Bénéficiaire